

**Dans l'exposé des motifs on peut lire :**

...«sous la forme d'une rente viagère, elles constituent une charge déductible du revenu global du débiteur. Il en résulte un avantage en impôt croissant avec le taux marginal d'imposition du contribuable et nul pour les contribuables qui ne sont pas imposables. Si cette situation se justifie d'un point de vue strictement fiscal puisque la charge de la rente vient peser sur la capacité contri-

butive du contribuable, comme cela est également le cas pour les pensions alimentaires, elle ne tient pas compte du préjudice subi par les débiteurs de rentes viagères attribuées avant la loi de 2000 qui ont été fixées à des niveaux excessifs. Le présent amendement propose donc d'attribuer à ces personnes un avantage spécifique sous la forme d'un crédit d'impôt au taux de 50 %».



Par deux fois, Didier Migaud retirera son amendement... non sans avoir attiré l'attention du gouvernement, à travers Eric Woerth, sur la nécessité de trouver une solution... au «civil».

Car l'objectif est là : obliger la justice, dont on connaît les réticences à revenir sur les textes de la loi 2004 et à trouver une solution au problème des vieilles rentes viagères surévaluées.

**Voici les extraits de la présentation de l'amendement à l'Assemblée Nationale :**

**M. Didier Migaud Président de la Commission des Finances.** *J'appelle, par le biais de cet amendement, l'attention de Mme et de M. les ministres sur certaines situations difficiles non réglées par la loi. J'ignore si mon amendement pourra résoudre le problème, mais je souhaite avant tout provoquer le débat, afin que ces situations ne perdurent pas.*

*S'agissant du régime de prestation compensatoire, la loi du 30 juin 2000 a fait du versement de cette prestation sous forme d'un capital la règle et du versement sous forme d'une rente l'exception. Cette réforme permet de régler de façon satisfaisante les situations postérieures à la loi de 2000.*

*Le problème se pose pour les débiteurs de rentes viagères attribuées avant la loi de 2000 - et ils sont nombreux -, qui continuent de supporter le versement de rentes à un niveau très élevé, qui n'est plus pratiqué aujourd'hui. Nombre d'entre eux ne sont pas imposables, sont souvent dans une situation difficile et ne bénéficient pas de la déduction qu'ils pourraient faire du montant de ces rentes de leur revenu imposable. Leur préjudice est donc réel par rapport à ceux dont la situation relève de la loi du 30 juin 2000. C'est pourquoi je propose qu'un avantage spécifique leur soit attribué.*

*J'ignore si cette solution peut être retenue. Mais, à travers cet amendement, je souhaite poser le problème afin que le Gouvernement propose une solution permettant de répondre à ces situations, lesquelles méritent d'être prises en considération.*

**M. le président.** *Quel est l'avis de la commission ?*

**M. Gilles Carrez Rapporteur Général.** *La commission n'a pas adopté l'amendement, tout en reconnaissant l'existence du problème. Elle a estimé qu'il fallait le traiter au plan civil plutôt que fiscal. Cela étant, il y a manifestement une inégalité qui crée des situations très difficiles, notamment pour les personnes non imposables.*

**M. le président.** *Quel est l'avis du Gouvernement ?*

**M. Éric Woerth Ministre du budget.** *Monsieur le Président Migaud, vous soulevez un problème réel et sur lequel il convient effectivement d'intervenir. Nous ne savons pas si c'est la bonne façon de rédiger un amendement certainement délicat. Je vous propose de nous en remettre à Mme la Garde des Sceaux pour régler les problèmes de droit civil qui se posent avant de chercher à résoudre les difficultés fiscales. Peut-être pourrions-nous alors suivre ensemble ce travail. Nous procéderons, ensuite, à la modification fiscale, si elle s'impose.*

**M. le président.** *La parole est à M. le Président de la Commission.*

**M. Didier Migaud Président de la Commission des Finances.** *Nous devons examiner ce sujet rapidement pour que des solutions soient trouvées, d'ici à l'examen du collectif budgétaire. En effet, ces situations profondément injustes méritent d'être prises en considération. Les décisions ne doivent pas être retardées. Ce ne doit pas être si difficile que cela. Je suis toutefois d'accord pour reconnaître la nécessité de travailler en liaison avec Mme la Garde des Sceaux pour que soit, au préalable, traitée la question civile. Puisque vous venez de vous engager à résoudre ce problème, je suis prêt à retirer mon amendement.*



**ASSEMBLEE GENERALE du CCN ARPEC 14 Février 2009 à Lyon  
POUVOIR (à retourner par fax au 04 74 61 90 62)**

Monsieur, Madame : .....

Adresse : .....

Tel : ..... Email : .....

N'assistera pas à l'Assemblée Générale du CCN ARPEC du 14 Février 2009 et donne pouvoir

A..... Date : ..... Signature :